



Institut Veblen
*pour les réformes
économiques*

Multi-year Expert Meeting on Enhancing the Enabling Economic Environment at All Levels in Support of Inclusive and Sustainable Development, and the Promotion of Economic Integration and Cooperation, seventh session
28 November 2024

QUELLE PLACE POUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET CLIMATIQUES DANS LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE ?

By,
Stéphanie Kpenou
Coordinator, Trade Programme, Veblen Institute, France



Institut Veblen
pour les réformes
économiques

QUELLE PLACE POUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES ET CLIMATIQUES DANS LA POLITIQUE COMMERCIALE DE L'UE ?

Introduction



1er exportateur mondial de produits manufacturés et de services
1er marché d'exportation pour environ 80 pays.

En 2022, les États membres de l'UE représentaient ensemble 16% des importations et des exportations mondiales

=> Le commerce international ne peut plus être considéré comme une fin en soi, sans prise en compte de ses impacts négatifs sur le climat, la biodiversité et les droits humains.

=> Avec son marché de 500 millions de consommateurs, l'UE a un rôle important à jouer pour atténuer les effets négatifs de sa propre consommation dans les pays tiers.

I. De nouvelles règles pour conditionner l'accès au marché européen au respect de certaines normes de production essentielles pour les biens importés (1)

2019-2024 : adoption de plusieurs textes destinés à rendre les biens produits sur son territoire plus durables.



Ex :

- *règlement sur l'écoconception pour des produits durables (avril 2004)*
- *règlement sur l'utilisation durable des pesticides (objectif de réduction de moitié de l'usage des pesticides dans l'UE d'ici à 2030). Texte finalement rejeté en décembre 2023*

I. De nouvelles règles pour conditionner l'accès au marché européen au respect de certaines normes de production essentielles pour les biens importés (2)

2019-2024 : nouvelles règles pour conditionner l'accès au marché européen au respect de certains standards de production essentiels pour les biens importés.



Ex.

- *mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (mai 2023)*
- *règlements sur la déforestation importée (mai 2023)*
- *règlement interdisant les traces de deux néonicotinoïdes - clothianidine et thiaméthoxame - dans les produits importés (Février 2023)*

II. Pourquoi est-il nécessaire que l'UE agisse sur les normes de production ? (1)

- **Ecart entre normes de production applicable pour les produits fabriqués / cultivés en UE et les produits importés**
- **Externalités négatives générées par l'UE, en contradiction avec les ambitions et engagements internationaux de l'UE en matière d'environnement et de droits humains.**



Exemple de la déforestation importée:

- *Sur les cultures et produits d'élevage associés à la déforestation qui font l'objet d'échanges internationaux, les importations et la consommation de l'UE pèsent près 36 % entre 1990 et 2008.*
- *Consommation de cultures oléagineuses (soja et huile de palme - et de leurs produits transformés dérivés) et de viande sont au cœur du problème.*

II. Pourquoi est-il nécessaire que l'UE agisse sur les normes de production ? (2)

Divergences de normes de production qui posent plusieurs défis au niveau de l'UE :

- Affaiblissement de l'intégrité des normes européennes et risquent de les affaiblir ou de faire obstacle à leur nécessaire renforcement
- Perte de confiance des consommateurs de l'UE.
- Forme de concurrence déloyale affectant les producteurs européens.

III. Exemple de mesure prise par l'UE : le règlement sur les néonicotinoïdes (1)

- **Thiaméthoxame et clothianidine interdits d'usage en UE depuis 2018 en raison de leurs effets néfastes sur les insectes pollinisateurs.**
- **Divergences réglementaires entre les produits UE et les produits importés :**
 - *des limites maximales de résidus sont fixées pour les substances autorisées au niveau de l'UE mais aussi, dans certains cas, pour des substances qui ne le sont pas.*
 - *un produit agricole peut être vendu sur le marché européen même s'il provient d'une culture traitée avec un pesticide interdit en UE, tant que les résidus ne dépassent pas la limite tolérée.*
 - *Cette règle permet donc l'accès au marché européen de produits issus de pays n'ayant pas les mêmes normes sanitaires que l'UE.*

III. Exemple de mesure prise par l'UE : le règlement sur les néonicotinoïdes (2)

- **Règlement de 2023 : interdiction des importations de denrées agricoles contenant des résidus de thiaméthoxame et de clothianidine**



- **Justification de l'UE :**

- *le "déclin des pollinisateurs est un sujet de préoccupation à l'échelle internationale"*
- *"Préserver la population des pollinisateurs au sein de la seule Union ne suffirait pas pour inverser le déclin mondial des populations de pollinisateurs et ses effets sur la biodiversité, la production agricole et la sécurité alimentaire, y compris dans l'Union".*

IV. Défis pour l'UE dans l'élaboration de ces exigences à l'importation

- **Accès au marché européen des paysans du Sud et articulation avec la politique de développement européenne**
- L'UE doit être en 1ère ligne pour **faire progresser la définition de normes internationales en matière de procédés de production**
- **L'UE doit mettre fin à sa politique de « deux poids - deux mesures »** par laquelle elle continue de **produire pour l'exportation des biens interdits d'usage sur son territoire en raison de leur dangerosité pour la santé et l'environnement**
 - *Ex. des pesticides : engagement de la Commission européenne en 2020 de mettre fin aux exportations, vers les pays tiers, de pesticides interdits en UE. Mais rien n'a été fait depuis*
 - *Autres biens concernés par ce double standard: jouets toxiques, plastiques à usage unique, produits chimiques industriels dangereux.*

V. Nécessité de faire évoluer les règles de l'OMC sur la question des procédés de production durables

Quelques pistes d'action :

- **Clarifier les dispositions relatives à la non-discrimination et préciser l'espace réglementaire des gouvernements :**
 - *réinterprétation ou révision des règles de l'OMC de manière à clarifier la marge de manœuvre réglementaire des membres en matière de mesures relatives aux procédés et méthodes de production (PPM)*
- **Élaborer des lignes directrices sur la mesure des émissions de GES, sur des critères communs de durabilité et sur les mesures unilatérales acceptables** pour lutter contre le changement climatique dans le cadre de la CCNUCC (et prévoir une initiative similaire en matière de biodiversité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique).
- **Mieux articuler les politiques axées sur la production durable avec les politiques de développement.**

VI. A côté de cette approche unilatérale, l'UE négocie des accords commerciaux qui limitent sa capacité à agir efficacement face à l'urgence climatique et environnementale (1)

- Libéralisation des échanges de biens et de services dans tous les secteurs indépendamment de leur impact pour l'environnement et les droits humains
- 2021 et 2022 : nouvelle stratégie de la Commission européenne pour la durabilité des accords commerciaux encore trop timide

VI. A côté de cette approche unilatérale, l'UE négocie des accords commerciaux qui limitent sa capacité à agir efficacement face à l'urgence climatique et environnementale (2)

Propositions de réforme :

- Nécessité de **conditionner l'octroi de préférences tarifaires au respect de normes de durabilité et de critères sociaux** pour les produits sensibles d'un point de vue environnemental ou droits humains.
- **Évoluer vers des partenariats axés sur la durabilité :**
 - *accès au marché ciblé sur les biens et services durables et utiles à la transition écologique et sociale et qui ne sont pas déjà facilement disponibles localement.*
 - *engagements pour éliminer progressivement les échanges de produits nocifs (plastiques, produits chimiques dangereux)*

VI. A côté de cette approche unilatérale, l'UE négocie des accords commerciaux qui limitent sa capacité à agir efficacement face à l'urgence climatique et environnementale (3)

Voir l'exemple intéressant de l'Accord sur le changement climatique, le commerce et la durabilité (ACCTS) entre le Costa Rica, les Fidji, l'Islande, la Nouvelle-Zélande et la Norvège (signé le 15 novembre 2024) :

- exonération des droits de douane un total de 360 biens environnementaux.
- 1er accord international à contenir une définition des subventions aux énergies fossiles néfastes et à les interdire (subventions au charbon, à la production de pétrole et de gaz).

VII. Protection des investissements : un obstacle majeur à la marge de manœuvre réglementaire en matière climatique, environnementale, sociale (1)

Reconnaissance internationale de l'incompatibilité entre protection des investissements et engagements internationaux en matière d'environnement et de climat :

- **3ème groupe de travail du GIEC, rapport de 2022 sur l'atténuation du changement climatique** (les TBI limitent la capacité des États à adopter des politiques ambitieuses de lutte contre le changement climatique)
- **Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme et l'environnement, juillet 2023** (appelle les États à mettre fin unilatéralement ou conjointement aux traités internationaux d'investissement qui contiennent un ISDS)
- **Dialogue de l'OCDE visant à réviser sa politique de protection des investissements à la lumière de l'Accord de Paris** (discussion en cours sur une exclusion sectorielle sur les combustibles fossiles ou les industries extractives).

VII. Protection des investissements : un obstacle majeur à la marge de manœuvre réglementaire en matière climatique, environnementale, sociale (2)

Une position peu cohérente au niveau européen :

- **Parlement européen, résolution du 23 juin 2022** : demande à la Commission et aux États membres d'assurer la cohérence entre les AII et le pacte vert pour l'Europe, les politiques environnementales de l'Union, les droits du travail et les droits de l'homme, en excluant de la protection des traités les investissements réalisés dans les combustibles fossiles ou toutes autres activités qui portent gravement atteinte à l'environnement et aux droits de l'homme"
- **Pas d'alignement entre les recommandations du PE et le contenu des accords en vigueur ou ceux en cours de ratification investissements protégés.**
 - *Ex. accords UE-Chili et UE-Mexique : protection des investissements dans les combustibles fossiles*
 - *"Clauses modèles" de la commission européenne pour la négociation des TBI entre les EM et les pays tiers" (sept. 2023) => reposent sur une logique de forte protection des investissements.*

MERCI POUR VOTRE
ATTENTION



Institut Veblen
*pour les réformes
économiques*